Tel : 06 69 02 45 45

Fédération des Chasseurs de LOIRE-ATLANTIQUE

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

Je soussigné (nom, prénom) POTEL HUGUES

adresse : 177 RUE DE VIEILLEVIGNE 44850 LIGNE

[X] PROPRIETAIRE [X] FERMIER

[ ] PRESIDENT d'ACCA, de SOCIETE de CHASSE COMMUNALE ou PRIVEE

Déclare, pour réguler les prédateurs figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles en vigueur et conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié.

[X] PIEGER [ ] FAIRE PIEGER

Motifs de la régulation : PROTECTION DU GIBIER ET CULTURE

Les pièges seront tendus sur la commune de : LIGNÉ

Dans les zones suivantes : BEL-AIR

Par Mr (Nom et Prénom du piégeur si ce n'est pas le déclarant) :

Piégeur agréé sous le N°d'agrément : 2007-44-082 104

Les pièges utilisés appartiendront à (aux) catégorie(s) suivante(s) :

[X] cat. 1	[X] cat. 2	[ ] cat. 3	[X] cat. 4
Boîtes à fauves, Cages à pies ou à corvidés	Pièges conibear, à œuf, à appâts, livre de messe	Collets à arrêtoir	Pièges à lacets, beslile, Goldwin Billard

Cette déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le maire de la commune de piégeage (Arrêté du 28 Juin 2016)

Fait à LIGNÉ le 2/11/2023

Signature du déclarant :

Visa du Maire de la Commune :

COMMUNE DE LIGNÉ (L-A)

<u>Déclaration à adresser à la mairie</u> pour visa, celle-ci devant (arrêté du 29 janvier 2007-Article 11) :

- En conserver un exemplaire pour affichage en mairie
- En remettre un exemplaire au déclarant (et au piégeur si ce n'est pas le déclarant)